

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Marché sur procédure adaptée

MARCHÉ N° 2018-11-01

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Article 1 – Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS

04 75 20 28 40 (tel) – 04 75 20 28 45 (fax)

contact@ardechemusiqueetdanse.fr

Article 2 – Réception des offres :

Le **lundi 3 décembre 2018 à 17h00.**

Article 3 – Objet de la consultation :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, représenté par son Président, Monsieur Paul BARBARY, procède à une consultation en vue de **souscrire un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL**, à savoir :

- **47** agents titulaires et stagiaires :
- pour une masse salariale globale des agents titulaires et stagiaires (référence année 2017) de **1 674 346,81 €** ainsi décomposée :
 - o Traitement de base indiciaire annuel : **1 058 191,85 €**
 - dont NBI : **6 101,23 €**
 - o Charges patronales : **528 298,89 €**
 - o Total indemnités : **87 856,07 €**

Article 4 – Procédure de passation :

La présente consultation est organisée sous forme de procédure adaptée avec mise en concurrence préalable en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 5 – Type de marché :

Il s'agit d'un marché de services.

Article 6 – Durée du Marché :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 année, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 5 mois avant l'échéance annuelle, **la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.**

Article 7 – Allotissement :

Pas de division en lots.

Article 8 – Modalités de paiement :

Mandat administratif. Délai de paiement réglementaire : 30 jours. Paiement en quatre fois, sans frais supplémentaires.

Article 9 – Dossier de consultation :

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : <http://ardechemusiqueetdanse.fr/Commande-publique.html>. Il comprend, par ordre de priorité croissant :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement.
- Un document appelé « *DCE - ANNEXE - STATISTIQUES 2014-2015-2016-2017* ».

Il peut être également envoyé gratuitement, sur demande expresse du candidat par courrier, par télécopie, courriel ou retiré à l'adresse suivante (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) :

SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE
Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS

Article 10 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 11 – Contenu des Offres :

11-1 Offre de base – Forme du prix :

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte intitulé « *Acte d'engagement* ».

Le prix sera calculé par l'application d'un taux ferme sur la masse salariale hors charges comprenant la nouvelle bonification indiciaire et les primes de l'année N-1. Les charges patronales seront également garanties.

L'assureur devra présenter au syndicat mixte, à chaque échéance annuelle, un relevé complet de sa sinistralité.

11-2 Variantes :

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales (relatives au régime du contrat - capitalisation - et aux rechutes) formulées pour chaque option dans le présent dossier de consultation.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte des offres proposées pour chaque option (soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même).

Article 12 – Documents à fournir par les candidats :



Nota Bene : Conformément à l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel**

ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans l'hypothèse contraire, les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements suivants (impérativement rédigés en langue française) :

- **Les documents relatifs à la candidature :**

- Le **formulaire DC1** téléchargeable sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
ou, à défaut, • une lettre de candidature, • la désignation et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant, • ainsi qu'une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le **formulaire DC2** téléchargeable sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
ou, à défaut, la déclaration du candidat permettant • l'identification du candidat individuel (ou du membre du groupement le cas échéant), • présentant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, • la capacité économique et financière du candidat individuel (ou du membre du groupement le cas échéant), • et la capacité technique et professionnelle, • et, enfin, les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel (ou le membre du groupement) s'appuie pour présenter sa candidature.

Les candidats feront apparaître :

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels le marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices
- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Une liste des principales références des trois dernières années pour les services auxquels le marché se réfère.

Nota Bene : le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité, dans un délai de dix (10) jours, pouvoir produire les pièces mentionnées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Les documents relatifs à l'offre**

- L'acte d'engagement complété et daté détaillant les différentes options ;
- Les variantes éventuelles ;
- Une description de son logiciel de gestion spécialisé dans le risque statutaire ;
- Le candidat peut fournir également :
 - un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé. A noter : lorsqu'elles sont fournies, elles constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement.
 - la description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques ;
 - un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 13 – Conditions de remise des offres :

Les offres seront envoyées par voie postale, sous format papier, en recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE
Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS**

ou remises, contre récépissé, à l'adresse susmentionnée (siège du syndicat mixte), aux heures d'ouverture suivantes :

de 8h30 à 17h30, sans interruption, du lundi au vendredi.

Le pli extérieur, cacheté, devra comporter, en caractères très apparents, les mentions suivantes :

**« Marché public - Assurance des
risques statutaires »
NE PAS OUVRIR**

Toute soumission arrivée après le **lundi 3 novembre 2018 à 17h00** sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai de validité des propositions est de soixante jours (**60**) jours. Il court à compter de la date fixée pour la remise des propositions.

Article 14 – Négociations avec les candidats :

Après l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut décider d'engager des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent règlement de consultation.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur indique se réserver également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 15 – Critères de sélection des offres :

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- Prix de l'offre (pondération 80 %)
- Valeur technique de l'offre (pondération 20%).

Les offres seront classées sur 100 points.

- **Prix de l'offre (sur 80 points)**

- La note relative à ce critère sera calculée en fonction de l'écart par rapport à l'offre la moins-disante* par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 80 \text{ points} \times \frac{\text{Taux de cotisation de l'offre moins-disante}}{\text{Taux de cotisation de l'offre}}$$

* L'offre la moins-disante est celle présentant le taux de cotisation le moins élevé.

- **Valeur technique de l'offre (sur 20 points)**

- Sur 10 points, seront appréciées les modalités d'assistance technique à la prévention des risques et à la réintégration professionnelle, en veillant notamment à leur accessibilité, à leur gratuité et leur adéquation aux objectifs fixés.
- Sur 10 points, seront jugées les qualités fonctionnelles de l'offre.

Article 16 – Attribution du Marché :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée (=ayant obtenue la meilleure note) sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise dans le délai imparti et conformément à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A défaut, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur notifiera le choix au soumissionnaire classé deuxième et ainsi de suite.

Article 17 – Renseignements complémentaires

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur Lionel MARIANI
Directeur administratif et financier
SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE
Maison de Bésignoles, 2 route des Mines, 07000 PRIVAS
04 75 20 28 40 (tel) – 04 75 20 28 45 (fax)
lionel.mariani@ardechemusiqueetdanse.fr

Article 18 – Tribunal compétent et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lyon sis, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, 04 78 14 10 10 (tel), 04 78 14 10 65 (fax), greffe.ta-lyon@juradm.fr.